## MARSILLY



## ARRETE N°23.316

## Portant interdiction d'utilisation du terrain d'honneur de rugby

Le Maire de Marsilly,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux à entreprendre sur le terrain d'honneur du stade de rugby (regarnissage et engrais), Considérant qu'il est nécessaire de préserver l'état actuel du terrain durant la période des travaux, Considérant les matchs de rugby à venir,

## ARRETE

Article 1: Le terrain d'honneur de rugby est interdit d'utilisation du lundi 11 décembre 2023 au samedi 17 février 2024 inclus à l'exception du 17/12/2023, des 14/01 et 28/01/2024.

<u>Article 2</u>: En application de l'article premier, le club ne peut organiser <u>ni entrainements ni rencontres sportives</u> durant la période indiquée sauf jours d'exceptions.

<u>ARTICLE 3</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur au moment de leurs constatations.

<u>Article 4</u>: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au club utilisateurs et affiché à l'entrée du stade Marcel PERRAIN.

